



FICHE RÉFLEXE
À DESTINATION DES ÉLEVEUSES ET ÉLEVEURS
POUVANT ÊTRE CONCERNÉ(E)S PAR LA PRÉDATION DU LOUP

La présence d'un loup a été détectée dans le département du Finistère le 4 mai 2022. Depuis cette date, plusieurs attaques de troupeaux pouvant être attribuées au loup ont été confirmées.

Pour tous les troupeaux

- Rentrez si possible vos animaux la nuit dans un bâtiment fermé, ou regroupez-les dans un enclos électrifié (4 fils au minimum) ;
- Rendez-vous régulièrement auprès de vos animaux afin de :
 - déceler d'éventuels comportements anormaux ;
 - procéder à un comptage ;
- Signalez au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) toute observation visuelle d'un animal ressemblant à un loup par téléphone au 02 98 82 69 24 ou par message à sd29@ofb.gouv.fr

Votre troupeau vient de subir une attaque pour laquelle vous suspectez la responsabilité du loup

Vous devez **immédiatement contacter la DDTM** (service eau et biodiversité) au 02 98 76 59 41 ou par mail ddtm-seb@finistere.gouv.fr en indiquant :

- vos nom et prénom et coordonnées téléphoniques,
- la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu,
- le nombre d'animaux blessés et/ou tués,
- toute information que vous jugez utile d'apporter.

Les samedis, dimanches et jours fériés, vous pouvez joindre le cadre d'astreinte de la DDTM en appelant la préfecture au 02 90 77 20 00.

Dans un délai maximum de 48 heures après déclaration, un constat de dommage sera réalisé par un agent de l'OFB, seul organisme habilité à établir ce constat qui est nécessaire au traitement de la demande d'indemnisation des dommages.

Dans l'attente des consignes spécifiques de l'agent chargé de réaliser le constat, il est important de :

- localiser l'ensemble des cadavres ;
- **protéger les cadavres d'animaux sans les déplacer** (les couvrir avec sacs, bâches de préférence claires si les températures sont élevées, pierres, etc.) ;
- éviter de piétiner le site afin de préserver les éventuelles traces et indices et empêcher par tout moyen les éventuels chiens de l'exploitation de s'approcher du cadavre et du site afin d'**éviter de « polluer » la scène** (empreintes, poils...) et faciliter ainsi la recherche d'indices par les agents de l'OFB ;
- si nécessaire, appeler votre vétérinaire pour d'éventuels soins aux animaux blessés et lui demander une facture détaillée ;
- relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et les caractériser (âge, poids, destination) ;
- attendre le passage de l'agent chargé de réaliser le constat avant d'appeler l'équarrisseur.

Les propriétaires d'animaux à titre d'agrément doivent également suivre cette procédure.